



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE 2020-2021

Résumé de garanties

CONTRAT N° 2 168 019 304 UDOGEC LILLE

Vous avez marqué votre accord pour adhérer au contrat groupe » assurances scolaires » souscrit par l'UDOGEC de Lille.

Ce document constitue un résumé de garanties de la notice d'information n° 500 UL PRI valant Conditions générales également téléchargeable.

QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDÉES ?

Les élèves sont assurés :

- en responsabilité civile c'est-à-dire pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- pour leurs propres dommages corporels ;
- en assistance-rapatriement ;
- en cas d'atteinte à leur e-réputation.

OÙ LES GARANTIES SONT-ELLES ACCORDÉES ?

En France, dans les pays de l'Union Européenne et dans le monde entier pour des séjours inférieurs à 90 jours.

1/ La responsabilité civile

Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les élèves sont assurés pour les dommages corporels et matériels causés à autrui à l'occasion d'activités scolaires et extra-scolaires organisées par leur établissement. Exemples : sorties pédagogiques, classes de découverte, classes de neige, voyage, stages non rémunérés en entreprise.

Au cours de leur vie privée, c'est-à-dire en dehors de toute activité ou sortie organisée par leur établissement, les élèves sont assurés par le biais du contrat souscrit à titre personnel par leurs parents (multirisques habitation par exemple). Le contrat UDOGEC n'interviendrait que si les parents apportent la preuve qu'ils ne sont pas assurés par ailleurs.

Quels sont les montants de garanties ?

- 9 000 000 € pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels.
- 31 000 € pour la défense pénale et recours suite à accident.

Quelles sont les principales exclusions

Voir liste complète pages 9 et 10 de la notice d'information

- Les dommages matériels entre élèves, sauf s'ils sont la conséquence d'un dommage corporel.
- Les stages rémunérés en entreprise.
- Les dommages causés intentionnellement.
- Les dommages causés lors de la pratique du ski ou des raquettes en hors-pistes ou sur des pistes fermées.
- Les dommages résultant de vol, disparition ou détournement.
- Les dommages subis par des biens confiés.
- Les dommages causés à l'occasion de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur.

2/ L'individuelle accident

Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les élèves sont assurés 24h/24 pour les dommages corporels subis en cas d'accident survenu pendant les activités scolaires, extra-scolaires et même pendant les vacances.

Les garanties sont accordées du 1^{er} jour de la rentrée des classes à la veille de la rentrée des classes suivante.

Quels sont les montants de garanties en individuelle Accident ?

GARANTIES	CAPITAUX MAXIMUM	FRANCHISE
Décès	5000 €	Néant
Invalidité	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieure ou égale à 66 % : 25 000 € x taux d'invalidité • De 66 % à 84 % : 40 000 € x taux d'invalidité • à partir de 85 % : 60 000 € versés intégralement. 	Franchise relative 6 %
Préjudice esthétique, d'agrément ou de souffrance	15 % du taux d'invalidité déterminé	Néant
Frais de traitement suite à accident garanti : <ul style="list-style-type: none"> • Prothèses auditives • Frais d'orthopédie • Frais d'optique • Frais dentaires • Frais de transport 	1 068 € par accident, sans dépasser : <ul style="list-style-type: none"> • 200 € / accident • 460 € / accident • 300 € / accident • 300 € / accident • 229 € / accident 	Néant
Frais de recherche et de sauvetage	3 000 € / accident	Néant
Arrêt de scolarité	50 € / jour pendant 20 jours maximum	À compter du 15 ^e jour d'arrêt

Quelles sont les principales exclusions ?

Voir liste complète page 4 de la notice d'information

- La maladie.
- Les dommages résultants d'actes intentionnels de l'élève ou de son bénéficiaire en cas de décès.
- Le suicide, ou la tentative de suicide.
- La pratique d'une activité professionnelle ou agricole en dehors de celle qu'un élève peut avoir dans le cadre de l'établissement scolaire ou de stage organisé par l'établissement.
- L'usage ou la conduite d'un véhicule terrestre à moteur à deux ou trois roues de plus de 124 cm³.
- Les conséquences de hernies de toute nature, de tours de reins, de lumbagos, de ruptures ou déchirures musculaires, de malaises.
- Les accidents occasionnés par l'ivresse, ou d'état alcoolique de l'élève, ou l'usage par celui-ci de stupéfiants non prescrits médicalement.
- La perte, la disparition ou le vol.
- Les lunettes de soleil ou d'agrément.

3/ L'assistance-rapatriement

Quand les élèves sont-ils assurés ?

Les garanties sont acquises aux élèves suite à un accident ou une maladie survenus à l'occasion de déplacements ou de voyages organisés et contrôlés par les établissements pendant les périodes scolaires ou extra-scolaires.

Quelles sont les garanties accordées ?

Voir détail pages 5 à 8 de la notice d'informations

- Le remboursement des frais médicaux à l'étranger et l'avance des fonds jusque 500 000 €.
- Le rapatriement médical sur décision des médecins de Mutuelle Saint-Christophe Assistance.
- La prolongation de séjour à l'hôtel si l'état de l'élève ne nécessite pas une hospitalisation mais qu'il ne peut entreprendre son retour à la date prévue initialement.
- Les frais de voyage et de séjour sur place d'un proche si l'état de l'élève mineur ne permet pas son rapatriement ou si son hospitalisation sur place est supérieure à 10 jours consécutifs.
- La mise à disposition d'un titre de transport si un retour anticipé de l'élève est motivé par le décès d'un membre de sa famille (parents, beaux-parents, frères, sœurs) ou de son hospitalisation pour une durée supérieure à 10 jours consécutifs.
- L'assistance voyage en cas de perte ou de vol des effets personnels (maximum 762 €) et des bagages (maximum 770 € par élève et 1 530 € pour l'ensemble des élèves).
- Le rapatriement du corps en cas de décès.

Quelles sont les principales exclusions ?

Voir page 8 de la notice d'information.

- Les frais médicaux à l'étranger en dehors de toute hospitalisation.
- Les frais médicaux engagés dans le pays du domicile du bénéficiaire.
- Les frais de lunettes ou de verres de contact.
- Les soins dentaires sauf cas d'urgence.
- Les frais médicaux engagés pour un traitement prescrit avant le départ ou nécessitant un contrôle médical.
- Les conséquences de la guerre civile étrangère, d'émeutes, de grèves, de piraterie, d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.
- La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye.

4/ Atteinte à l'e-réputation

En cas d'atteinte à la réputation de l'élève sur internet: diffamation, injure, divulgation illégale de la vie privée, nous :

- vous orientons sur les démarches mises à votre disposition en vertu du droit français ;
- vous mettons en relation avec une société spécialisée dans le nettoyage ou le nettoyage des informations préjudiciables. (les honoraires restent à votre charge) ;
- mettons à la disposition de l'élève une cellule de soutien psychologique.

Le montant maximum est de 1 000 € pour l'ensemble des garanties.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

Compléter le formulaire de déclaration d'accident disponible auprès de l'établissement qui devra nous l'adresser dans les 5 jours suivant sa survenance.

Important : toute action dérivant de ce contrat se prescrit par 2 ans. Au-delà plus aucune indemnisation ne sera versée, sauf cas d'interruption de la prescription (voir notice page 11 de la notice d'information).

CONTACTS

Pour toute déclaration d'accident ou tout renseignement relatif au contrat

Verspieren

Direction des Particuliers de l'Affinitaire et des Spécialités
Véronique Favier
1, avenue François Mitterrand
59290 Wasquehal

03 20 45 77 83
udogec@verspieren.com

Pour bénéficier d'une prestation de Mutuelle Saint-Christophe Assistance : 24h/24

Depuis la France : 01 55 92 26 16
Depuis l'étranger : +33 01 55 92 26 16

Lors de votre appel, indiquer :

- votre numéro de contrat : 2 168 019 304 ;
- notre nom, prénom, qualité ;
- le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous êtes situé ;
- notre adresse en France ;
- le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable.

Verspieren, vocation client



verspieren.com